

**CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE NAVETTE DE TRANSPORT  
INTER-URBAIN DE PERSONNES ENTRE  
LES CHARMETTES ET PLAGNE AIME 2000  
AVEC LA COMMUNE DE AIME LA PLAGNE  
SAISON HIVERNALE 2023-2024**

**Entre :**

**LA COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTOISE**, domiciliée Place du Général de Gaulle, Macot 73210 LA PLAGNE TARENTOISE, représentée par son Maire, Jean-Luc BOCH dûment autorisé par délibération du Conseil municipal du .....

Ci-après dénommée « **LA COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTOISE** »,

**Et**

**LA COMMUNE D'AIME-LA-PLAGNE**, domiciliée 1112 Avenue de Tarentaise, 73210 AIME-LA-PLAGNE, représentée par son Maire, Madame Corine MAIRONI-GONTHIER, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal du .....

Ci-après dénommée « **LA COMMUNE D'AIME-LA-PLAGNE** »,

**PREAMBULE**

Les différents hameaux situés depuis Les Charmettes jusqu'à Crête Côte ont connu une urbanisation croissante depuis les années 2000, notamment en lien avec la mise en place d'un téléporté directement relié au domaine skiable depuis le site de La Roche. Ces hameaux n'étaient toutefois pas desservis par un service de transport public régulier de personnes pendant la saison hivernale.

Les différents hébergeurs, propriétaires de gîtes ou commerçants, présents sur ces sites sollicitaient depuis plusieurs années la mise en place d'un service de transport pour leurs clients.

Un service de transport était déjà organisé en direction des clients de la piste de bobsleigh de La Roche, et en direction des piétons depuis les sites d'altitude jusqu'au départ du circuit pédestre des Mairiers.

Compte tenu de l'intérêt général pour les usagers susceptibles de se déplacer depuis ces différents hameaux jusqu'aux sites d'altitude de la station de La Plagne, ainsi que pour des raisons de sécurité liées à la présence de personnes le long des routes en saison d'hiver, la Commune de Macot La Plagne a mis en place une desserte pour les différentes catégories d'usagers.

Ainsi, depuis 2012, la Commune de Macot La Plagne, devenue Commune de La Plagne Tarentaise, organise un circuit de transport interstation « Charmettes – Plagne Aime 2000 ». Cette navette dessert les stations d'altitude de La Plagne - Paradiski situées sur le territoire de la Commune de La Plagne Tarentaise et de la Commune d'Aime La Plagne.

Afin de permettre l'organisation de ce circuit, les parties ont donc convenu de signer la présente convention.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

En accord avec la Commune d'Aime La Plagne, la Commune de La Plagne Tarentaise organise pendant la saison hivernale 2023/2024, un service de transport inter-urbain de personnes depuis le hameau des Charmettes situé sur le territoire de la commune de La Plagne Tarentaise jusqu'au site d'altitude de Plagne Aime 2000 situé sur le territoire d'Aime La Plagne.

Ce service est ouvert pendant la saison hivernale, accessible à tout public et gratuit pour ses usagers.

La présente convention a pour objet de permettre l'organisation du service de transports sur le territoire de la Commune d'Aime La Plagne et de définir la contribution financière de la Commune d'Aime La Plagne, au service de transport gratuit pour les usagers.

## ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la saison hivernale 2023/2024.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## ARTICLE 3 – ORGANISATION DU SERVICE DE TRANSPORT

### 3.1 Autorisation d'organiser le service de transport sur la Commune d'Aime La Plagne.

Depuis les récentes évolutions réglementaires sur la compétence liée à la mobilité, la Commune de La Plagne Tarentaise dispose de la qualité d'autorité organisatrice des transports conformément à sa délibération du 9 avril 2018, actant la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur le territoire de la commune de La Plagne Tarentaise et dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019.

La Région AUVERGNE RHONE ALPES a été informée le 7 juillet 2021 de l'organisation de navettes par la Commune de La Plagne Tarentaise, dont un circuit desservant Aime 2000 sur le territoire d'Aime La Plagne.

Par la présente convention, la Commune d'Aime La Plagne autorise la Commune de La Plagne Tarentaise au travers de sa Régie de Transport, d'organiser ce service sur son territoire d'Aime 2000.

### 3.2 Circuit de transport organisé

Ce service public de transport en commun de personnes est fonctionnel pour la saison hivernale 2023/2024, soit du 16 décembre 2023 au 28 avril 2024.

La navette desservira les points d'arrêts suivants (sens montant) :

#### Sur le territoire de la Commune de La Plagne Tarentaise :

- Charmettes
- La Roche
- Plangagnant
- La Roche du Haut
- Piste de bobsleigh
- Crête Côte
- Sortie rond-point entre Plagne Centre / Plagne Bellecôte (uniquement sens de la montée)
- Plagne Centre

#### Sur le territoire de la Commune de Aime La Plagne :

- Plagne Aime 2000 (Résidence Aime 2000)
- Plagne Aime 2000 (Club Med)
- Départ sentier piéton.

Et inversement dans le sens descendant au retour.

La commune de La Plagne Tarentaise a créé une Régie des transports en 2018 et à ce titre, elle dispose des services et véhicules communaux dédiés répondant à la réglementation.

Envoyé en préfecture le 12/01/2024  
Reçu en préfecture le 12/01/2024  
Publié le  
ID : 073-200055499-20240109-DEL2024\_004-DE

Toutefois, si les conditions techniques ou humaines ne permettent pas le respect de la réglementation, le service de transport ne sera pas assuré pendant tout ou partie de la saison. La partie à la convention sera alors informée dans les meilleurs délais.

La Commune de La Plagne Tarentaise, en qualité d'organisatrice de la mobilité pour ce circuit, a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement du service de transport de personnes et a souscrit les assurances nécessaires.

#### **ARTICLE 4 – PARTICIPATION FINANCIERE AU SERVICE DE TRANSPORT**

La Commune de La Plagne Tarentaise assume l'intégralité des frais liés à l'organisation du transport pour ce circuit, représentant environ 230 000 euros/saison hivernale.

Ainsi, La Commune d'Aime La Plagne propose de participer au financement du service public de transport, sans contrepartie, selon un forfait de 10 000 € pour la saison hivernale.

La Commune de La Plagne Tarentaise, émet un titre au mois de mai 2024.

S'agissant d'une participation financière volontaire, aucune des parties ne sera tenue pour responsable à l'égard de l'autre, de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation de la convention qui seraient dus à la survenance d'un cas de Force Majeure telle que celle-ci est définie par l'article 1218 du Code Civil.

La partie victime d'un cas de Force Majeure devra notifier au plus vite l'autre partie, l'événement de force majeure auquel elle est confrontée et la tiendra informée de la durée estimée dudit événement.

#### **ARTICLE 5 – RESILIATION**

En cas d'inexécution totale ou partielle par l'une ou l'autre des Parties, de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, la convention pourra être résiliée de plein droit après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à laquelle la partie destinataire n'aura pas donné la suite qui convient dans les dix (10) jours suivant la réception de la mise en demeure.

La résiliation prendra effet à l'expiration du délai de dix (10) jours.

#### **ARTICLE 6 - LITIGES**

Les litiges qui pourraient exister seront portés devant le tribunal administratif de Grenoble.

#### **ARTICLE 7 – AUTRES DISPOSITIONS**

Fait à La Plagne Tarentaise, en 2 exemplaires,  
Le

<b>Pour la commune de La Plagne Tarentaise, Le Maire, Jean Luc BOCH</b>	<b>Pour la commune d'Aime La Plagne, Le Maire, Corine MAIRONI-GONTHIER</b>

Envoyé en préfecture le 12/01/2024

Reçu en préfecture le 12/01/2024

Publié le



ID : 073-200055499-20240109-DEL2024\_004-DE